

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23141</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI - pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX à partir de 20h30

**Secrétaire de séance :** Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Communes déléguées : proposition d'abandon de la servitude EL7**

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ces plans ont été établis entre 1850 et 1950, répondant alors à un autre contexte de développement des conditions de circulation des véhicules de transport.

Ces plans apparaissent depuis de nombreuses années inutiles et contraignants dans leur application juridique, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols.

Par ailleurs, un nouveau règlement de voirie départementale est en vigueur depuis le 1er janvier 2015, qui indique, qu'en raison de l'obsolescence du document ou de priorités différentes d'aménagement, le Conseil départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme. Il abandonne alors tout droit spécifique induit par le plan d'alignement en vigueur.

Le Conseil départemental ne trouve plus aucun intérêt majeur au maintien en application de chaque plan d'alignement sur les routes départementales traversant les communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 08 décembre 2014  
**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023,  
**Vu** le souhait du Conseil départemental d'abandonner l'application des plans d'alignements sur les routes départementales,

**CONSIDERANT** que la décision d'abandon ou de maintien d'application des plans d'alignement sur les routes départementales, servitude d'utilité publique EL7, deviendra effective à l'issue d'une mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'ABANDONNER** l'application des plans d'alignement suivants :

- RD 148 bourg de Noirliu
- RD 159 bourg de Noirliu

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20230922-DG\_DEL\_2023\_141-DE  
 Date de télétransmission : 22/09/2023  
 Date de réception préfecture : 22/09/2023

- RD175 bourg de Beaulieu
- RD938ter bourg de Clazay
- RD38 bourg de Tervès

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230922-DG\_DEL\_2023\_141-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023